

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 août 2025, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 26 août 2025 à 19h30.

Ordre du jour :

1. Arrêt du Procès-Verbal du 05 juin 2025
2. Personnel – 2 créations de poste
3. Personnel – avenant contrat CDI
4. Devis voirie
5. Devis toiture église
6. Devis matériel et outillage
7. Communauté d'Agglomération le Cotentin : conventions de versement de fonds de concours
8. ACM – avenant aux conventions
9. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
10. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL Séance du 26 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 août, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Charlotte HAMELIN, Lionel LERÉVÉREND, Martine PAGNY, Philippe PIOL, Brigitte SANSON, Pascale TISSOT, Samuel VERLINDE, Sébastien VRAC

Excusés : Joël LIAIS (pouvoir à Henri DESTRÉS), Jean-Baptiste LETERRIER (pouvoir à Thérèse PARIS)

Arrivée de Jean-Baptiste LETERRIER à 21h

Secrétaire de séance : Christophe LELIÈVRE

Début de la séance : 19h30

Procès-verbal séance du 05 juin 2025

Le procès-verbal du 05 juin 2025 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Personnel – créations de poste

Création de poste d'adjoint technique à temps non complet

[Délibération N° 2025- 36]

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la demande d'un agent de réduire son temps de travail et plus particulièrement de retirer le ménage d'une classe, il est nécessaire de modifier le contrat d'un autre agent.

Un agent ayant accepté d'augmenter son temps de travail et dont le contrat en CDD de 11h92 s'achevait au 31 août 2025, il est proposé de ne pas renouveler son contrat mais d'en créer un autre de 13h20. Il est donc nécessaire de créer ce nouveau poste de 13h20.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant après examen des contrats qui s'avèrent inadaptés qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique regroupant les fonctions d'agent de cantine et d'agent de garderie (aide au service des repas, surveillance des enfants, nettoyage des locaux),

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 13h20 / 35h00, à compter du 01/09/2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Création de poste d'adjoint technique à temps non complet

[Délibération N° 2025-37]

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de créer un autre poste d'adjoint technique. L'agent embauché par la commune de Teurthéville-Hague l'an dernier pour l'aide au service de la cantine a démissionné. La commune de Teurthéville-Hague n'a pas souhaité recruter un nouvel agent et demande que la commune de Sideville soit l'employeur. Les salaires de ce nouvel agent seront refacturés en totalité à la commune de Teurthéville-Hague au budget cantine.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant après examen des contrats qui s'avèrent inadaptés qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique regroupant les fonctions d'agent de cantine (aide au service des repas, surveillance des enfants, nettoyage des locaux),

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 6h / 35h00, à compter du 01/09/2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Personnel -avenant au CDI

[Délibération N° 2025-38]

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sideville en date du 22/08/2018 créant l'emploi de d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles sur le grade de Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles comprenant les fonctions suivantes : seconder l'enseignante et apporter le soin et l'aide aux enfants pendant les activités scolaires et pendant le repas et la pose du midi ainsi que le ménage de la classe et fixant la quotité horaire de travail à hauteur 28h00 / 35h00 ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération,

Considérant la demande de l'agent de réduire son temps de travail à 27h30

Il est proposé à l'assemblée :

- De porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé sur le grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe, par la délibération susvisée, à hauteur de 27 heures 30 minutes hebdomadaires. Cette modification sera rédigée sous forme d'un avenant
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- De modifier le tableau des emplois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé sur le grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe, par la délibération susvisée, à hauteur de 27 heures 30 minutes hebdomadaires. Cette modification sera rédigée sous forme d'un avenant
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- De modifier le tableau des emplois

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

CADRES OU EMPLOIS	Grades associés	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial		B	1	1	• 1 poste à 30 h
Adjoint administratif principal	2 ^{ème} classe	C	3	3	• 2 postes à 19 h
Adjoint administratif principal	1 ^{ère} classe	C	1	1	• 1 poste à 30 h
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
ATSEM PRINCIPAL	2 ^{ème} classe	C	4	4	• 1 poste à 27h30 • 1 poste à 15 h • 1 poste à 24 h 30 • 1 poste à 28 h
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise		C	1	1	• 1 poste à 35 h
Adjoint technique		C	8	10	• 3 postes à 35 h • 1 poste à 2 h

<p>FILIERE ANIMATION... Adjoint d'animation</p>		C	1	1	<ul style="list-style-type: none"> • 1 poste à 3 h • 1 poste à 13 h 50 • 1 poste à 18 h 44 • 1 poste à 11 h 92 • 1 poste à 13 h 20 • 1 poste à 6h • 1 poste à 8 h
--	--	---	---	---	--

Devis voirie

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de revoir deux secteurs de voirie sur la commune :
Trois entreprises ont été sollicitées :

Travaux de voirie les Costils

[Délibération N° 2025-39]

Monsieur Lelièvre informe les conseillers de la nécessité d'effectuer des travaux concernant l'accès au lotissement les Costils : réfection de la voirie, aménagement du bas-côté et mise en place d'enrobé sur le trottoir entre les lotissements les Costils et les Jardins de Sideville.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- L'entreprise GTP Gaumain pour un montant TTC de 17 163,84 €
- L'entreprise Mastellotto pour un montant TTC de 16 503,80 €
- L'entreprise Philippe TP pour un montant TTC de 17 085,60 €

La commission voirie propose de retenir l'offre de l'entreprise Mastellotto pour un montant TTC de 16 503,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Mastellotto pour un montant TTC de 16 503,80 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et en particulier la demande de subvention.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Travaux de voirie route des Grands Monts :

[Délibération N° 2025-40]

Monsieur Lelièvre informe les conseillers de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection complète de la voirie des Grands Monts sur une portion d'environ 90 mètres en arrivant à l'habitation et des reprises ponctuelles sur le reste de la voirie et bas-côtés.

Trois entreprises ont été sollicitées :

- L'entreprise GTP Gaumain pour un montant TTC de 22 188,66 €
- L'entreprise Mastellotto pour un montant TTC de 10 796,86 €
- L'entreprise Philippe TP pour un montant TTC de 22 914,00 €

La commission voirie propose de retenir l'offre de l'entreprise Mastellotto

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Mastello pour un montant TTC de 10 796,86 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et le dossier de demande de subvention.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Devis toiture de l'église

[Délibération N° 2025-41]

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil il avait été évoqué la nécessité d'une nouvelle toiture pour l'église en raison des signes de vétusté (crochets usagés et ardoises fragilisées). Il avait été précisé qu'un avis auprès de la chargée de mission patrimoine au Département de la Manche était préférable avant étude de devis.

Trois entreprises ont répondu à la demande, elles ont proposé trois types d'ardoises.

A la suite des observations reçues du Département, la commission bâtiments s'est réunie le 21 août afin d'étudier les devis réceptionnés. Après analyse, elle propose de retenir la société Lemièrre pour un montant de TTC de 54 167,52 € en optant pour l'ardoise naturelle d'Argentine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer le devis de la société Lemièrre pour un montant de TTC de 54 167,52 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- Autorise le Maire à demander toutes les subventions possibles (Département, Fonds de concours, association de sauvegarde du patrimoine, ...)

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Devis matériel et outillage

Achat d'un taille haies sur perche

[Délibération N° 2025-42]

Monsieur Lelièvre indique aux conseillers le besoin d'acquérir un taille haies sur perche.

Trois devis ont été réceptionnés :

- Ets Lebiez pour un montant TTC de 858,00 €
- La SAS Motin Frères pour un montant TTC de 900,00 €
- La société Leroy Merlin pour un montant TTC de 1 1049,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Lebiez pour un montant de TTC de 858,00 €.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Ecole : acquisition d'un potelet et d'un porte vélos

[Délibération N° 2025-43]

Monsieur Lelièvre indique aux conseillers que suite à l'isolation de l'école par l'extérieur réalisée cet été, l'angle du dortoir peut être dangereux pour les enfants. Il est proposé de mettre en place un potelet.

Il est également proposé d'acquérir un porte vélos qui serait installé à l'entrée de l'école.

Il est présenté un devis de la société VAD d'un montant de 249,60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer le devis de la société VAD pour un montant de TTC de 249,60 €.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Communauté d'Agglomération le Cotentin : conventions de versement de fonds de concours

Il est rappelé aux conseillers que la commune a fait des demandes de subventions au titre du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération le cotentin. **Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L.5216-5 VI, prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.**

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour chaque demande.

[Délibération N° 2025-44]

Par notification du 04 juillet 2025 un fonds de concours d'un montant de 50 396 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet de viabilisation d'un terrain pour construction d'une résidence intergénérationnelle par la SA HLM.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Sideville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N°2025-01 du 06 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2025-01 du 06 février 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025_057 du 26/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 50 396 € pour le projet de viabilisation d'un terrain pour construction d'une résidence intergénérationnelle par la SA HLM
- Autorise M. le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[Délibération N° 2025-45]

Par notification du 04 juillet 2025 un fonds de concours d'un montant de 4 270 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet d'aménagements et équipements liés à la lutte contre l'incendie.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Sideville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N°2025-01 du 06 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2025-01 du 06 février 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025_057 du 26/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 4 270 € pour projet d'aménagements et équipements liés à la lutte contre l'incendie.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[Délibération N° 2025-46]

Par notification du 04 juillet 2025 un fonds de concours d'un montant de 2 942 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Sideville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N°2025-01 du 06 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2025-01 du 06 février 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025_057 du 26/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 2 942 € pour projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

[Délibération N° 2025-47]

Par notification du 04 juillet 2025 un fonds de concours d'un montant de 16 875 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet de rénovation toiture de l'église.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Sideville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N°2025-01 du 06 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2025-01 du 06 février 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025_057 du 26/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 16 875 € pour projet rénovation toiture de l'église.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Arrivée de monsieur Jean-Baptiste LETERRIER à 21h00

ACM – avenant aux conventions

Avenants à la convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) avec la commune de Tollevast

[Délibération N° 2025-48]

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a signé une convention pour l'Accueil Collectif des Mineurs avec la commune de Tollevast en 2021.

Il est donné lecture de la proposition d'avenant N° 3 à la suite de la réunion du comité de pilotage en date du 23 juin 2025.

Les article 6 et 7 de ladite convention sont ainsi modifiés :

6 -Financement et participation des communes

La Commune de Tollevast reste affiliée à la Caisse d'Allocation Familiale et s'engage à respecter les exigences réglementaires encadrant les accueils collectifs de mineurs et à respecter les taux d'encadrement en vigueur. La participation est prise en compte dans l'élaboration des tarifs.

Les Communes désirant soutenir les familles de leur territoire, qui inscrivent leurs enfants à l'ALSH de Tollevast, sont signataires de la présente convention et offrent une participation forfaitaire qui contribue au fonctionnement du centre. Pour les communes disposant d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, cette participation n'est due que lorsque celui-ci est fermé ou en limite de capacité d'accueil.

Afin de garder une bonne cohérence entre la journée du mercredi et les journées des périodes scolaires, la Commune de Tollevast propose un tarif unique de participation à la journée et un tarif unique de participation à la demi-journée. Cette tarification s'élève à partir du 7 juillet 2025 à :

15,50 € pour la journée complète au lieu de 14,00 €,

9,70 € pour la ½ journée au lieu de 8,70 €

7 - Signature et date d'effet de la convention

Chaque commune qui le souhaite signera avec la Commune de Tollevast le présent avenant qui prendra effet le 7 juillet 2025.

Pour les années suivantes, la convention annexée de ses avenants sera reconduite par tacite reconduction. Toutefois, la collectivité désirant la résilier devra en informer la commune de Tollevast par écrit. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 de la convention pour l'Accueil Collectif des Mineurs avec la commune de Tollevast

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Avenants à la convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) avec l'association Familles Rurales et Martinvast

[Délibération N° 2025-49]

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a signé une convention pour l'Accueil Collectif des Mineurs avec l'association Familles Rurales et la commune de Martinvast en 2009.

Il est donné lecture de la proposition d'avenant N° 6 suite à la réunion du comité de pilotage en date du 23/06/2025. La participation des communes passerait de 14 € à 15,50 € par journée enfant, et de 8,70 € à 9,70 € par demi-journée enfant à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant N° 6 de la convention pour l'Accueil Collectif des Mineurs avec l'association Familles Rurales et la commune de Martinvast

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

[Délibération N° 2025-50]

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la proposition de la trésorerie d'annuler les dettes de pièces irrécouvrables de l'année 2023-2024 pour la somme de 3,03 € correspondant à un non règlement de facture de garderie (3 €) et un écart sur les loyers SCAPRIM (3 X 0,01 €)

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par la trésorerie

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'annuler la somme de 3,03 €,
- Autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

Demande ARE par agent démissionnaire : monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu une demande d'aide au retour à l'emploi (ARE) via France Travail pour l'agent technique ayant démissionné en novembre 2024. Les conseillers devant la demande se posent la question sur la légitimité de sa demande et autorisent le Maire à prendre l'avis d'un avocat.

Accueil mercredi et vacances scolaires : Monsieur le Maire fait part de sa réunion avec le Maire de Teurthéville-Hague et les adjoints en charge de la vie scolaire et les parents ayant fait part de leur inquiétude sur le manque de place pour accueillir leurs enfants les mercredis et vacances scolaires. Il a été évoqué que Familles rurales ne puissent pas réitérer le second site sur Sideville comme en 2019 à la suite nouvelles règles mises en place par la CAF. Monsieur le Maire contactera la responsable du secteur nord Cotentin de la CAF pour essayer de trouver une solution.

La séance est levée à 22h00

Le Maire

Le secrétaire de séance